



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM/MW

Préavis no 29
30 septembre 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2003.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance des observations formulées par la Commission de gestion pour 2003.

Sur la base des indications fournies par ses différentes sections, elle a décidé d'y répondre comme suit :

Observation 1

La Commission remarque que le stockage au musée est un problème récurrent qui a déjà été signalé. Les installations électriques particulièrement vétustes et surchargées sont à revoir.

Réponse :

La Municipalité a étudié des solutions, mais elle ne dispose pas des moyens financiers pour les appliquer. L'état des finances communales contraint la Municipalité à fixer des priorités dans ses investissements. Actuellement, de nombreuses dépenses sont plus urgentes que l'aménagement de locaux de stockage pour le musée. La Municipalité reste cependant consciente du problème et elle saisira l'occasion d'y remédier si une solution économiquement avantageuse se présente.

Les installations électriques des bâtiments communaux sont soumises à des contrôles. Le bâtiment du Café du Château est inscrit en tête de liste des prochains contrôles à effectuer.

Observation 2

Il subsiste de grands risques de dégâts d'eau en cas de fuite dans les locaux du fonds ancien (cf. observation 4 dans le Préavis n° 25 du 25.09.2002).

Réponse :

Après examen de la situation, il s'avère que, si le risque de fuite d'eau dans les locaux du fonds ancien est extrêmement faible, en revanche, le risque de dégât d'eau consécutif à une éventuelle fuite d'eau est grand puisque proportionnel à la valeur du fonds ancien. Il faut relever que l'eau n'est pas l'unique risque encouru par ce précieux patrimoine; l'incendie, le vol ou le vandalisme sont autant de dangers contre lesquels des mesures de protections ont été mises en place.

Actuellement, la commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la délocalisation du fonds ancien, mais, compte tenu de sa valeur, la Municipalité a décidé d'étudier une solution qui pourrait s'intégrer dans le projet de construction de nouveaux locaux scolaires.

Observation 3

La Commission de gestion a pris note de l'effort fait pour augmenter le taux d'entretien des réseaux et souhaite qu'il continue.

Réponse :

La Municipalité prend acte de l'observation de la Commission et elle confirme sa volonté de continuer l'effort entrepris. Pour plus de détails, la Municipalité renvoie votre Conseil au plan des investissements qui définit le rythme des rénovations.

Observation 4

Nous constatons qu'un 50 % pour le service des sports n'est pas suffisant; il serait souhaitable que celui-ci soit mieux étoffé pour répondre aux sollicitations croissantes et pour être à la hauteur des obligations de la 2^e ville du canton.

Réponse :

En septembre 2002, la Municipalité a constitué le premier Secrétariat aux Sports que la Ville ait jamais connu. Sa dotation initiale d'1/4 de poste avait effectivement été calculée au plus juste pour tenir compte des contraintes à la fois financières de l'administration communale ainsi que de celles posées par

la motion Levallant (1995), appelant à un contrôle très strict du nombre de postes de travail, sinon à un gel des effectifs.

En octobre 2003, suite à une mutation interne, le poste a été effectivement porté à 1/2 poste, sur la base des constats effectués : les attentes de l'ensemble des associations et sociétés sportives, les sollicitations nombreuses en termes d'événements et manifestations sportives.

En août 2004, dans le cadre de la préparation du budget 2005, la Municipalité a admis le principe d'une augmentation du poste de 50% à 70%. Aux éléments cités ci-dessus, s'ajoutent encore tous les projets en matière de coopération régionale pour la construction ou l'amélioration des infrastructures sportives yverdonnoises.

Une fois encore, la Municipalité doit combiner des préoccupations légitimes qui parfois se contrarient : fournir plus de prestations tout en n'alourdissant pas le coût de fonctionnement de l'administration.

Observation 5

Les locaux du contrôle des habitants ne sont plus adéquats tant pour l'accueil que pour les conditions de travail des collaborateurs. Vu l'augmentation du travail et le délai éloigné pour le déménagement au « Faubourg de la Thièle », une réflexion approfondie doit être menée pour un aménagement à court terme.

Réponse :

Depuis plusieurs années, cette situation préoccupe la Municipalité qui recherche un moyen pour l'améliorer. Plusieurs opportunités se sont présentées, mais aucune ne permet de résoudre le problème de manière satisfaisante. A ce stade, la Municipalité constate qu'il n'y a pas de solution à court terme.

La Municipalité a décidé d'initier une étude mettant en parallèle le recensement des besoins à satisfaire de tous les services communaux et entités paracommunales d'une part, et le recensement des possibilités susceptibles de s'ouvrir tant par la revalorisation de locaux communaux existants que dans les disponibilités du marché immobilier yverdonnois d'autre part.

Vœux de la Commission de gestion :

La Municipalité a également pris connaissance des 6 vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées.

Article 2.- Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2003.

Article 3.- Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2004.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod